

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le - 8 MARS 2024
- affiché en mairie le
- notifié le - 8 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/091

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour le défilé du Carnaval 2024- Association LE GARAGE ASSOCIATIF ULISSIEN

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales; complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat, pour l'occupation du domaine public pour le défilé du Carnaval 2024, avec l'association LE GARAGE ASSOCIATIF ULISSIEN représenté par son Président M. Alexis WERFELI ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations ulissiennes ou partenaires de la commune, des locaux ou espaces publics sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux et précaire ;

Considérant que l'association LE GARAGE ASSOCIATIF ULISSIEN représentée par son Président M. Alexis WERFELI, sollicite l'occupation du domaine public pour le défilé du Carnaval ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat, pour l'occupation du domaine public, avec l'association LE GARAGE ASSOCIATIF ULISSIEN, représentée par son Président M. Alexis WERFELI dont le siège social est situé 2 avenue d'Alsace, Maison Des Associations, Les Ulis (91940), pour le défilé du Carnaval 2024. Cette déambulation aura lieu dans les rues des Ulis, le 9 mars 2024 de 15h à 18h.

Article 2

Les conditions de mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 06 mars 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis